

L'an deux Mil quatorze, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 10.03.14

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, AVET-FORAZ André, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, Mmes MASSON Chantal, MARTEL-JON Sandrine et DONZEL Maryse.

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

I. OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2014 DEL-2014-07

Vu les lois des finances annuelles.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent-être fixés les taux des quatre taxes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2013, à savoir:

- Taxe Habitation : 14.10 % - Taxe Foncière (Bâti) : 09.50 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 38.69 % - CFE : 20.29 %

II. OBJET : PARTICIPATION MUNICIPALE AUX REPAS SCOLAIRE - A COMPTER DE L'ANNEE 2014 DEL-2014-08

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le montant de la participation aux repas scolaires, suite à l'augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** à l'unanimité de participer à hauteur de 1.98 € par repas servi aux enfants scolarisés à compter du 1^{er} janvier 2014 : restauration mise en place par le **SOU DES ECOLES**.

III. OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau dans le Chef-Lieu DEL-2014-09

Monsieur Le Maire rappelle que le projet cité en objet, a été approuvé par le Conseil Municipal 04 octobre 2013. Le coût global de réalisation est estimé par le Cabinet PROFILS ETUDES, Maître d'Œuvre à **118 100,85 €** toutes taxes et honoraires inclus. Ce projet concerne la réalisation des ouvrages suivants : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau d'eau dans le Chef-lieu.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le S.M.D.E.A. à percevoir pour son compte la subvention éventuelle attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune.

IV. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU SITE DES FOUILLES PREHISTORIQUES DE LA BALME DE THUY DEL-2014-10

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention relative à l'aménagement du site des Fouilles Préhistoriques. Cette Convention stipule que la commune de la Balme de Thuy autorise la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à réaliser tous travaux ou aménagement afin d'améliorer les conditions de sécurité pour la réception du public.

Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

V. OBJET : LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES VERNAYS OUEST » DEL-2014-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la **société BARRACHIN BTP** concernant la location de terrain communal au lieu-dit « **Les Vernays Ouest** » sur la parcelle cadastrée section A n°3006. Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** de louer une superficie de 5 000 m² sur la parcelle A 3006 à compter du 1^{er} Juillet 2014, pour un montant annuel de **2 600 Euros**. Et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer le bail de location avec la **société BARRACHIN BTP**.

VI. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE EAU S ASSAINISSEMENT DEL-2014-12

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat du compte Administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat d'Exploitation 2013. Constatant que le Compte Administratif 2013 du BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT fait apparaître un excédent de fonctionnement de **15 553.93 €**.

➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent net cumulé **de 80 160.52 €**

(Report 2012 : 64 606.59 € + 15 553.93 € résultat de l'exercice 2013)

○ **En report à nouveau au compte 002 pour 80 160.52 €**
(Résultat de fonctionnement reporté)

✓ **Au chapitre 021 (compte 021) pour 30 000.00 €**
Investissement - Recette (virement de la section de fonctionnement)

✓ **Au chapitre 023 (compte 023) pour 30 000.00 €**
Fonctionnement - Dépenses (virement à la section d'investissement)

VII. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DEL-2014-13

Le Conseil, après avoir entendu le résultat du compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le Compte Administratif 2013 du **BUDGET PRINCIPAL** fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 418.32 €.

➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent net cumulé de **432 139.29 €** (report 2012 : 287 720.97 € + 144 418.32 €-résultat 2013) comme suit :

○ **en réserves compte 1068 (chapitre 10) pour 176 531.34 € afin de répondre au besoin net de la section d'investissement 2013 pour 71 531.34 € et d'assurer le financement de la section d'investissement 2014 pour 105 000.00 €.**

○ **en report à nouveau ligne 002 (R002) pour 255 607.34 € afin d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement dans la section de fonctionnement**

✓ **Au chapitre 021 (compte 021) pour 150 000.00 €**
Investissement - Recette (virement de la section de fonctionnement)

✓ **Au chapitre 023 (compte 023) pour 150 000.00 €**
Fonctionnement - Dépenses (virement à la section d'investissement)

VIII. OBJET : CONVENTION PREALABLE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES CHALLES - ENTRE LA COMMUNE ET M. CHALLAMEL Pierre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du terrain sur la parcelle A 2690 appartenant à Monsieur CHALLAMEL Pierre, pour permettre la réalisation des travaux de terrassements nécessaire à l'élargissement de la route des CHALLES. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et signer cette convention préalable.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 27 mars 2014

Le Maire